



## Policy 15.2

### ORGANIZATIONAL FINANCIAL CONTRIBUTIONS

Approved by NC Sept 25 2018

#### INTRODUCTION

1. Over the past 40 years, the Army Cadet League of Canada has been required to adapt and change in response to a constantly evolving societal and governmental oversight. While many of these changes have had a positive effect on the transparency of the organization and other not-for-profits, each change has come with true and measurable financial costs. Even the most basic of requirements, fiscal accountability and reporting, have evolved from a time of paper, pencil and calculator, to a time of accounting software programs, computers and independent financial audits.
2. Society, over time, has become more conscientious of how its donated money is being put to use. The Not-For-Profit Act has forced charities to be more transparent in how they spend their funds. Donors today do not wish to support the costs of operations. Donors wish to have their funds directed in support of the charity's intended purpose. In the Army Cadet League of Canada's case, that purpose is to support over 18,000 Army Cadets and its volunteers. As a result, we have seen a downward trend to donated support at the national and provincial levels, which have higher administrative requirements.

#### AIM

3. The aim of this policy is to lay out the frame work for all assessments and fees currently in use or which will be created, hereby called Organizational Financial Contributions.

## Politique 15.2

### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ORGANISATIONNELLES

Approuvé par le CN le 25 sept 2018

#### INTRODUCTION

1. Au cours des quarante dernières années, la Ligue des cadets de l'Armée du Canada a dû s'adapter et changer en réaction à la surveillance en constante évolution de la part de la société et des gouvernements. Bien que plusieurs de ces changements aient eu un effet positif sur la transparence de l'organisation et d'autres organismes sans but lucratif, chaque changement a été accompagné de coûts financiers concrets et mesurables. Même les exigences les plus simples, responsabilité financière et production de rapports ont évolué d'une époque où l'on utilisait le papier, des crayons et la calculatrice, à une ou les logiciels, les ordinateurs et les audits financiers indépendants dominant.
2. Avec le temps, la société est devenue plus consciente de la façon dont l'argent qu'elle donne est utilisé. La Loi sur les organismes à but non lucratif a forcé les organisations caritatives à être plus transparentes sur la façon dont elles dépensent. De nos jours, les donateurs ne veulent plus avoir à soutenir les coûts d'exploitation; ils veulent que leurs dons servent directement aux buts auxquels ils sont destinés. Dans le cas de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, ce but est le soutien de plus de 18 000 cadets et des bénévoles. Conséquemment nous avons assisté à une baisse des dons aux niveaux national et provincial, qui doivent supporter des charges administratives plus importantes.

#### BUT

3. Le but de la présente politique est de présenter le cadre de tous les frais et cotisations qui sont en vigueur à l'heure actuelle ou seront créés et nommés ici *Contributions financières organisationnelles*.



#### **NATIONAL CALCULATIONS**

4. National Organizational Financial Contributions will be invoiced by the National Office, to the Provincial and Territorial Branches, based upon the respective Army Cadet populations of the preceding cadet training year. The Army Cadet populations are reported by the National Cadet & Junior Canadian Ranger Support Group. The per capita amount will be determined by majority vote of the Board of Directors (50% + 1) and may be adjusted from time to time.

#### **INVOICE AND PAYMENT**

5. Provincial and Territorial Branches will be invoiced during the summer months for payment due by October 31<sup>st</sup>.
6. Where feasible, Branches will be provided with their respective Army Cadet populations in the Spring preceding the payment due date, allowing for financial preparations and adjustments to be made.

#### **USE OF FUNDS**

7. All funds collected shall be used to support various organizational requirements such as, but not limited to:
  - Accidental Death & Dismemberment Insurance for ACLC volunteers, members, directors and officers of the corporation;
  - Commercial General Liability insurance for the activities of the ACLC and its Support Committees;
  - Directors & Officers Insurance for directors and officers of the corporation;
  - Property Insurance for the National Office as appropriate;
  - Legal and Professional fees in support of the National Organization;
  - Travel of the National Executive, or designate, in support of Branches and the local level;
  - Augment or create National Awards;
  - Augment National Directed Activities;
  - Create ACLC sponsored national events; and, Fund Raising initiatives, including investments.

#### **CALCULS NATIONAUX**

4. Les contributions financières organisationnelles nationales seront prélevées des divisions provinciales et territoriales par le Bureau national en tenant compte du nombre de cadets de l'Armée présents durant l'année précédente d'instruction. Les populations de cadets font l'objet de rapports par le Groupe de soutien national aux cadets et aux Rangers juniors canadiens. Le montant par tête sera déterminé par un vote à la majorité du Conseil d'administration (50 % + 1) et peut être ajusté de temps à autre.

#### **FACTURE ET PAIEMENT**

5. Les divisions provinciales et territoriales seront facturées durant l'été; le règlement devra être effectué avant le 31 octobre.
6. Lorsque ce sera possible, les divisions seront mises au courant de leurs populations de cadets respectives au printemps précédent la date du règlement, ce qui leur donnera le temps de se préparer et de faire les ajustements nécessaires.

#### **UTILISATION DES FONDS**

7. Tous les fonds recueillis seront mis à contribution pour soutenir les différentes obligations organisationnelles suivantes sans toutefois s'y limiter :
  - Assurance en cas de mort accidentelle ou de perte d'un ou plusieurs membres pour les bénévoles, les membres, les administrateurs et officiers de la LCAC;
  - Assurance de responsabilité civile générale commerciale pour les activités de la LCAC et des comités de soutien;
  - Assurances pour les administrateurs et officiers de l'organisation;
  - Assurance propriété pour le Bureau national au besoin;
  - Frais juridiques et professionnels pour le soutien de l'organisation nationale;
  - Déplacements de la direction nationale ou des personnes désignées pour le soutien des divisions et des organisations locales;
  - L'augmentation ou la création de prix nationaux;
  - L'augmentation d'activités mandatées par la direction nationale;
  - Création d'activités nationales parrainées par la LCAC;
  - Initiatives de collectes de fonds, y compris les investissements.



#### **BRANCH ORGANIZATIONAL CONTRIBUTIONS**

8. Branches may, in accordance with their financial capacities and organizational requirements, create or maintain their own assessment or fee system, hereby called Branch Organizational Financial Contributions.
9. Should Branches require the creation or maintenance of Branch Organizational Financial Contributions, it must be clear in all communications what these contributions are for.

#### **DEFERENCE OF CONTRIBUTIONS**

10. Branches may, in accordance with their respective By-Laws, policies and financial capacities, defer the costs of any National Organizational Financial Contributions to Support Committees at the local level.

#### **CONTRIBUTIONS ORGANISATIONNELLES DES DIVISIONS**

8. Les divisions peuvent, selon leurs capacités financières et leurs besoins organisationnels créer ou maintenir leur propre système de cotisation ou de frais d'adhésion, nommés ici *Contributions financières organisationnelles de divisions*.
9. Si des divisions doivent créer ou maintenir des contributions financières organisationnelles de division, les communications doivent être claires quant au but de telles contributions.

#### **TRANSFERT DE CONTRIBUTIONS**

10. Les divisions peuvent, conformément à leurs règlements, politiques et capacités financières respectifs transférer les coûts de contributions financières organisationnelles nationales aux comités de soutien locaux.